

20 juin 2024

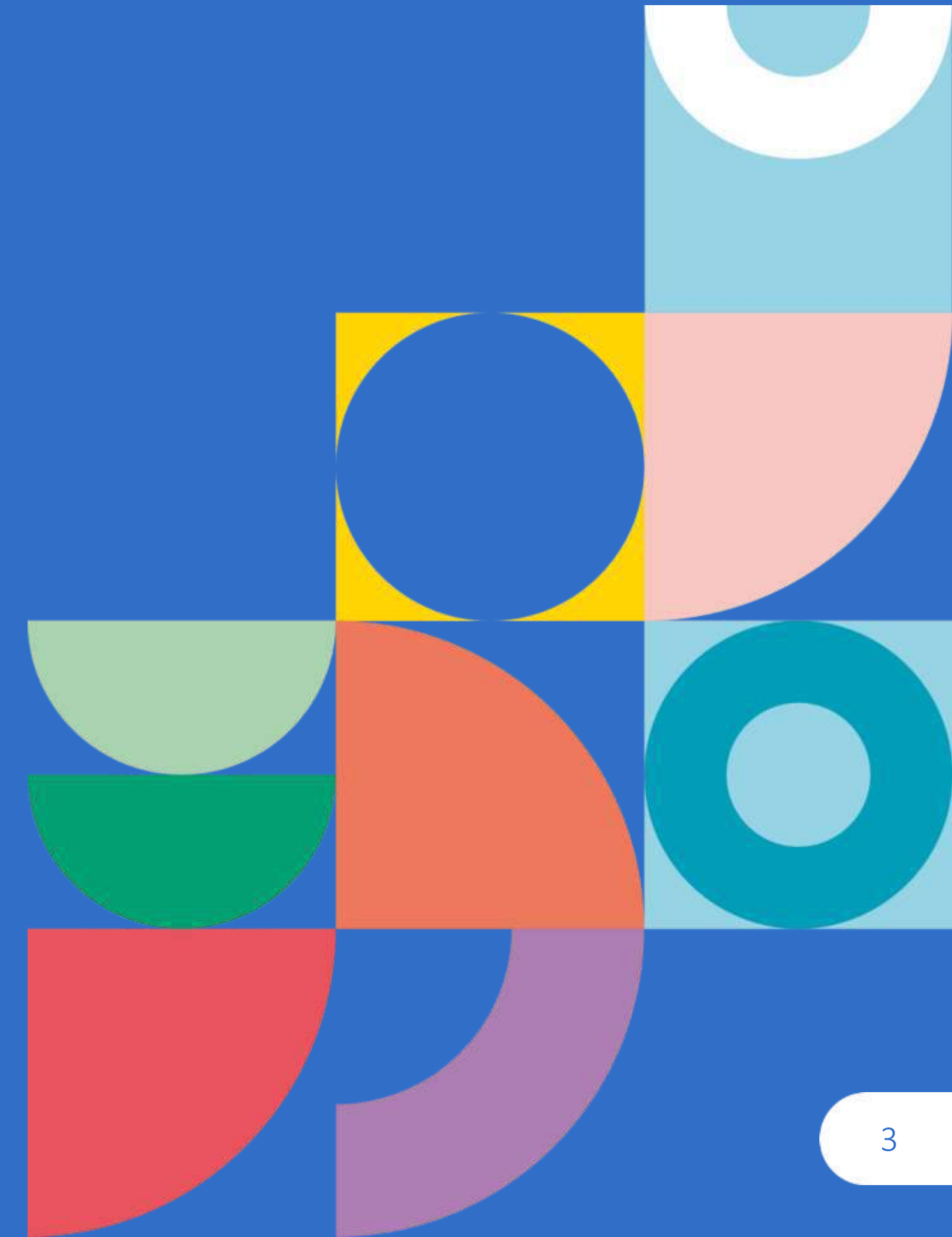
**Rencontre avec les organisations professionnelles et
représentants employeurs/salariés.**

Ordre du jour

- 01 La gestion des agréments
- 02 L'application fin de contrat
- 03 La réponse multicanale aux usagers
- 04 Les évolutions réglementaires
- 05 Les échanges avec les CPAM

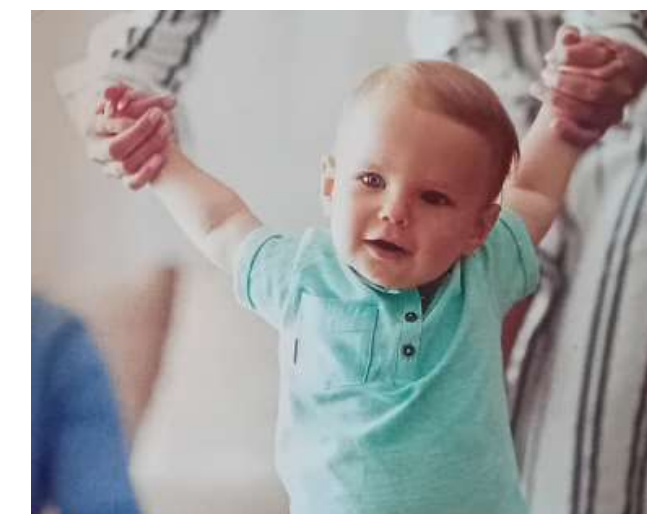
01

La gestion des agréments



Une base unique des agréments

Au service de notre protection sociale



Texte réglementaire : Ordonnance n°2015-682 du 18 juin 2015 qui pose le principe

d'une base unique des agréments confiée au service Pajemploi

Avec des échanges de données relatives aux agréments des assistants maternels entre les départements, les organismes débiteurs de prestations familiales et le service national Pajemploi

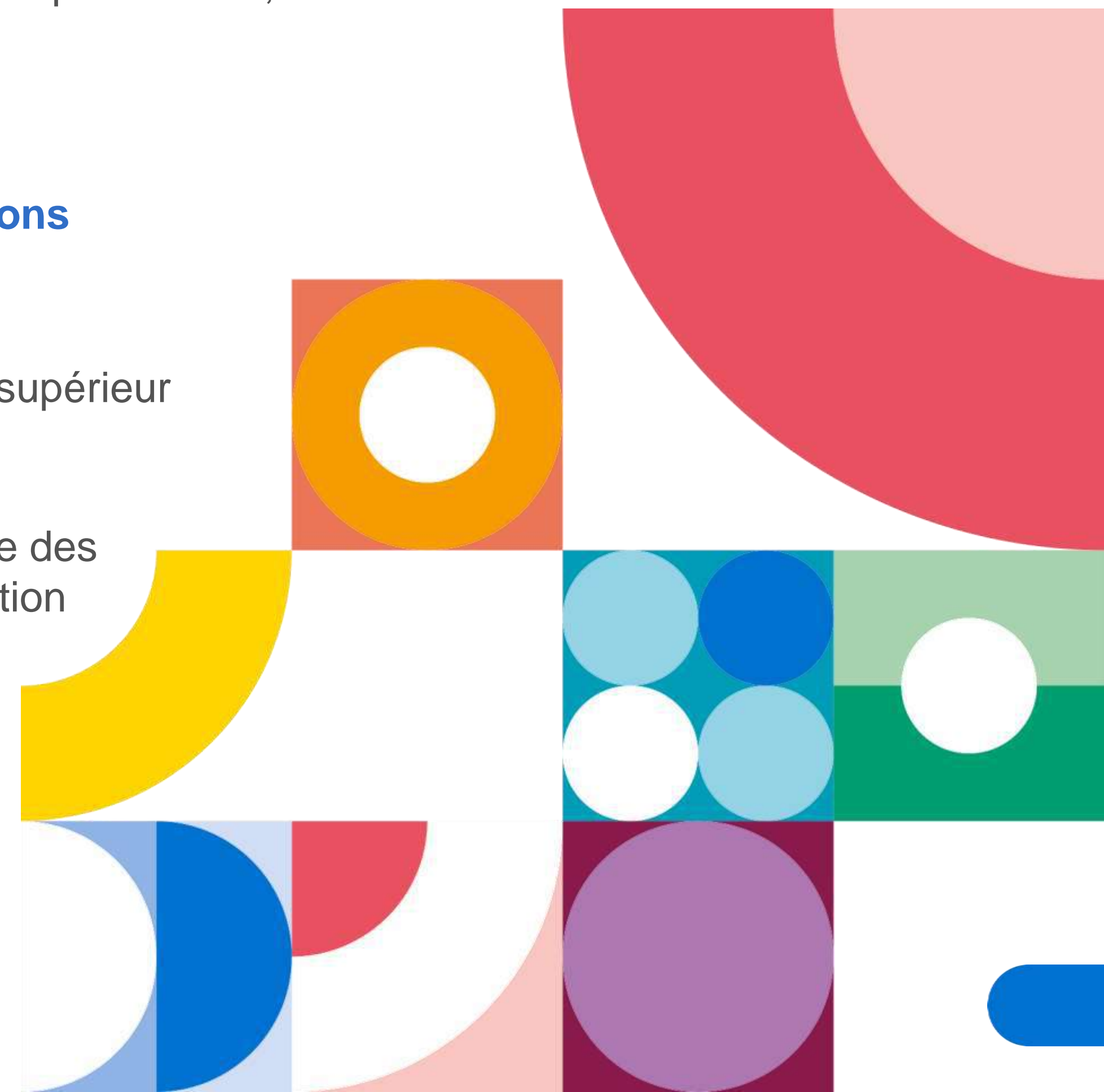
L'Article 4 précise le contenu et la nature de ces échanges avec :

➤ **la transmission par les conseils généraux (CG) au Centre Pajemploi des informations relatives à l'agrément** (octroi, renouvellement, retrait, suspension, modification)

➤ **la transmission par le Centre National Pajemploi aux conseils départementaux** des informations sur la présomption d'accueil par l'assistant maternel d'un nombre d'enfant supérieur à celui autorisé

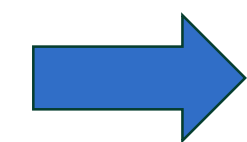
Impact réglementaire : l'agrément conditionne l'ouverture de droit au CMG (prise en charge des cotisations sociales dues par les parents employeurs (CAF/MSA) et versement de la prestation pour les parents employeurs

Volumétrie : 260 000 assistantes maternelles
780 000 parents employeurs



1

Les échanges dématérialisés avec les Conseils départementaux se développent, avec 39 départements qui communiquent chaque mois les agréments par flux, et 9 départements en phase de test (transmission uniquement par flux à compter de septembre 2024).



soit déjà plus de 56% des agréments (objectif 70% d'ici la fin d'année)

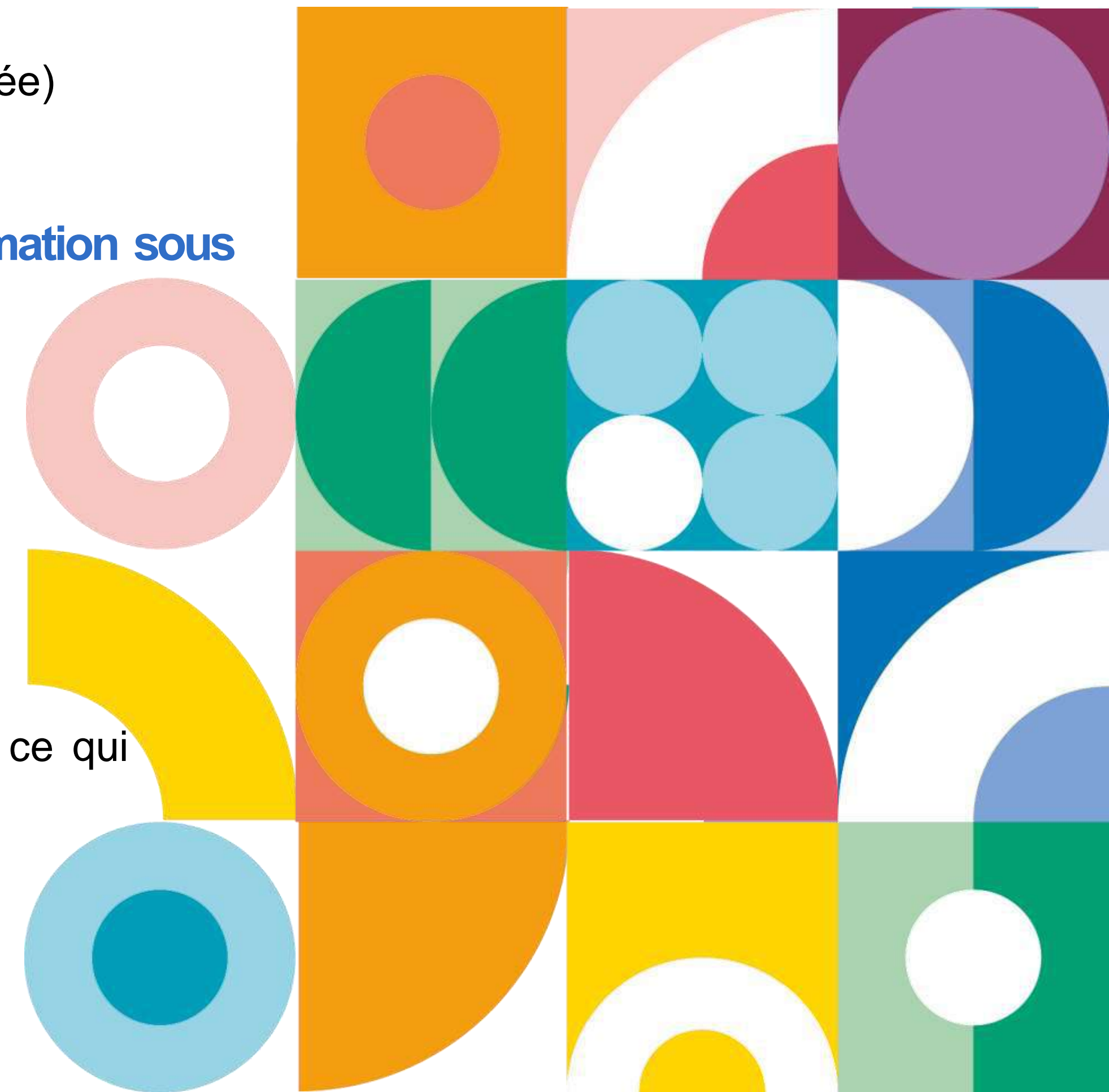
2

Le service Pajemploi certifie la donnée et l'intègre dans le système d'information sous 72h.

3

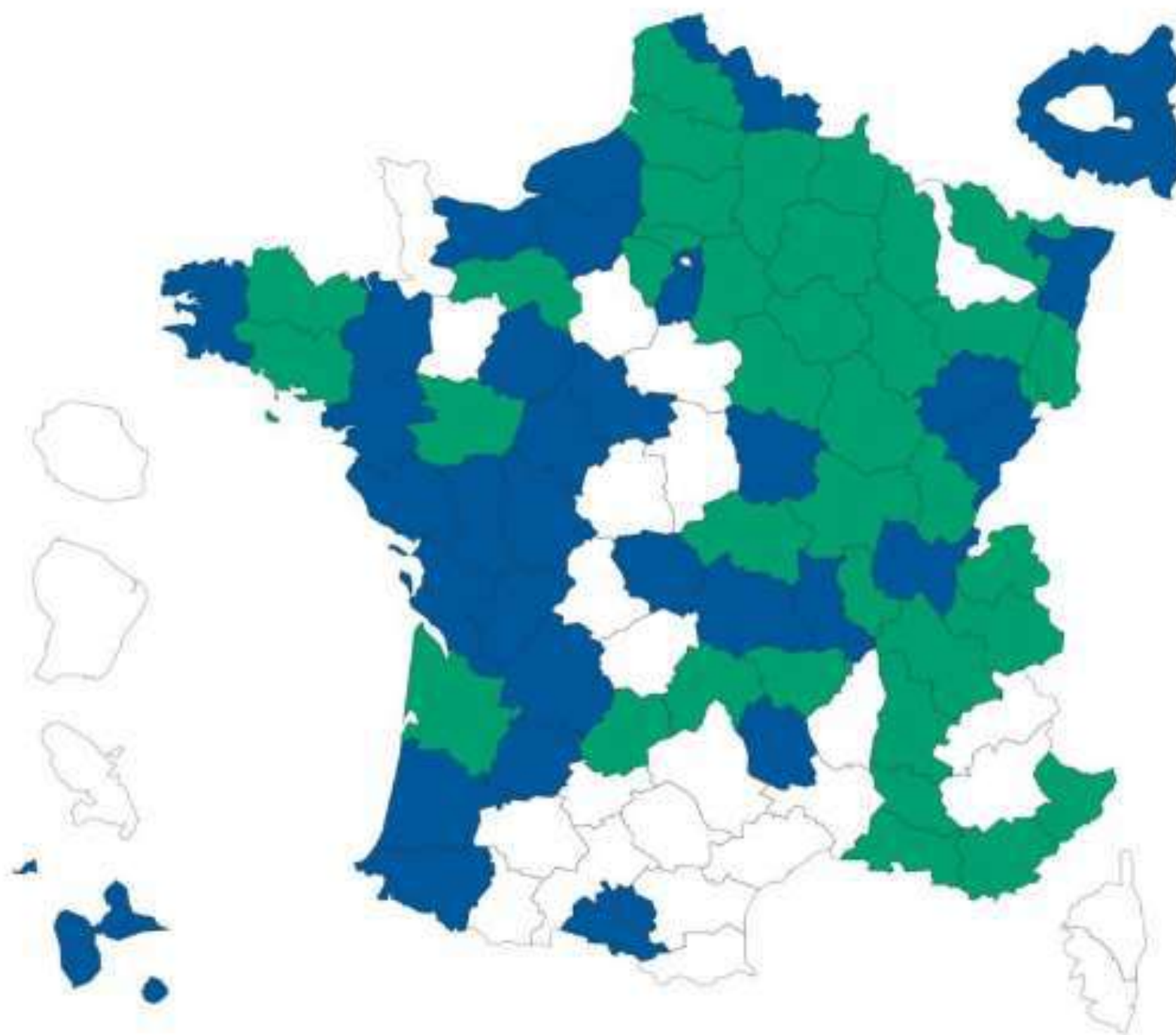
Création anticipée du dossier salarié dès la connaissance de l'agrément pour une première déclaration.




Dans le cas des renouvellements, prise en compte directe des informations ce qui permet d'éviter de demander l'information au salarié, et à l'employeur



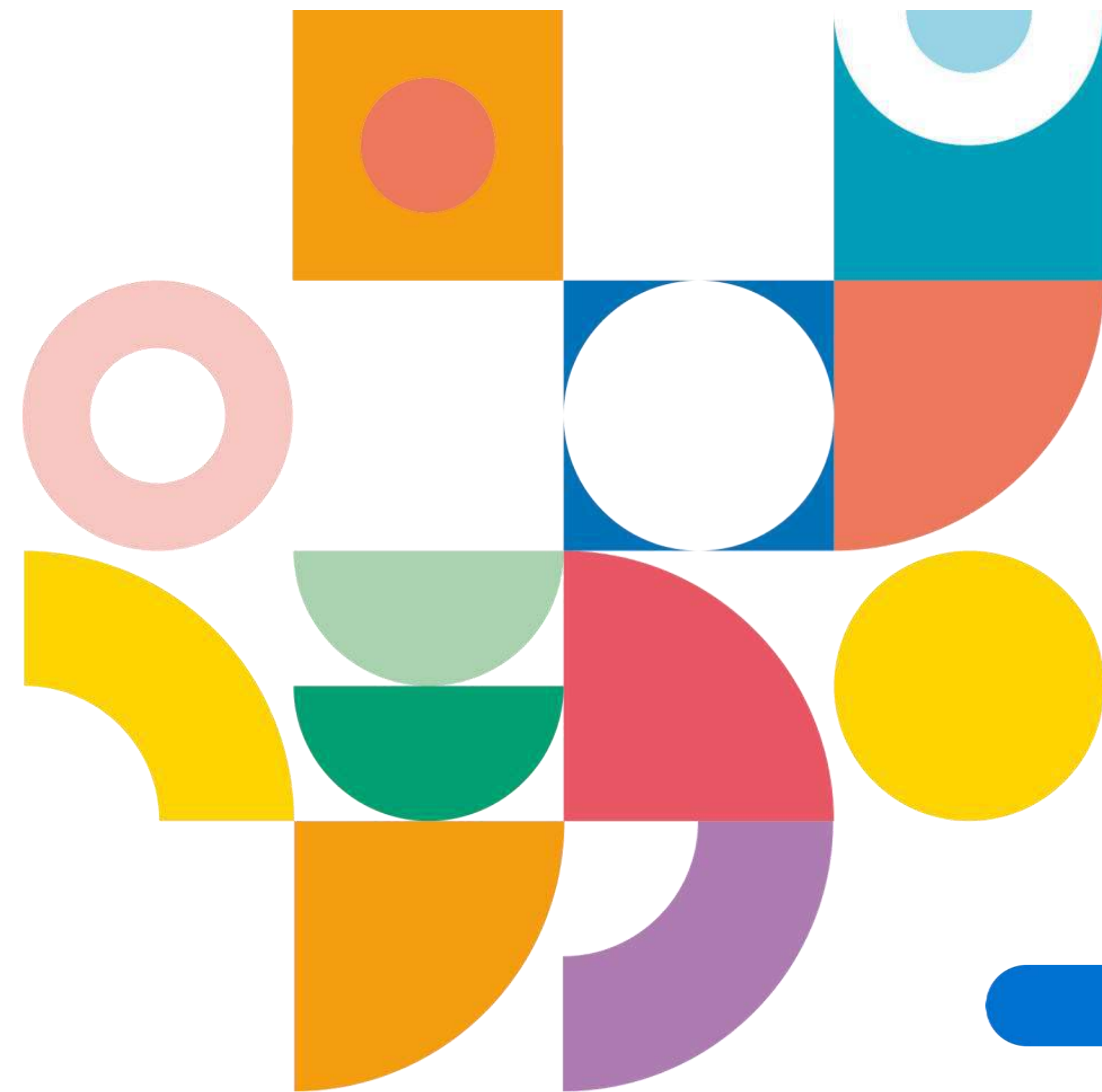
Une base unique des agréments

(dernière mise à jour au 04 juin 2024)



-  Votre Conseil départemental ne transmet pas encore les agréments de manière dématérialisée
-  Votre Conseil départemental est en cours de déploiement / phase de test
-  Votre Conseil départemental envoie les agréments de manière dématérialisée

- ▶ Les conseils départementaux communiquant les agréments de manière dématérialisée : 02 - Aisne, 03 - Allier, 06 - Alpes-Maritimes, 08 - Ardennes, 10 - Aube, 13 - Bouches-du-Rhône, 15 - Cantal, 21 - Côte d'Or, 22 - Côtes d'Armor, 26 - Drôme, 33 - Gironde, 38 - Isère, 39 - Jura, 43 - Haute-Loire, 46 - Lot, 49 - Maine-et-Loire, 51 - Marne, 52 - Haute-Marne, 55 - Meuse, 56 - Morbihan, 57 - Moselle, 60 - Oise, 61 - Orne, 62 - Pas-de-Calais, 68 - Haut-Rhin, 69 - Rhône, 71 - Saône et Loire, 73 - Savoie, 74 - Haute-Savoie, 77 - Seine et Marne, 78 - Yvelines, 80 - Somme, 83 - Var, 84 - Vaucluse, 88 - Vosges, 89 - Yonne, 90 - Territoire de Belfort, 95 - Val d'Oise.
- ▶ Les conseils départementaux en cours de déploiement ou en phase de test : 01 - Ain, 09 - Ariège, 14 - Calvados, 16 - Charente, 17 - Charente-maritime, 23 - Creuse, 24 - Dordogne, 25 - Doubs, 27 - Eure, 29 - Finistère, 32 - Gers, 35 - Ile-et-Vilaine, 37 - Indre-et-Loire, 40 - Landes, 41 - Loire-et-Cher, 42 - Loire, 44 - Loire-Atlantique, 47 - Lot-et-Garonne, 48 - Lozère, 58 - Nièvre, 59 - Nord, 63 - Puy-de-Dôme, 64 - Pyrénées atlantiques, 65 - Hautes-Pyrénées, 67 - Bas-Rhin, 70 - Haute-Saône, 72 - Sarthe, 76 - Seine-Maritime, 79 - Deux-Sèvres, 85 - Vendée, 86 - Vienne, 91 - Essonne, 92 - Hauts-de-Seine, 93 - Seine-Saint-Denis, 94 - Val-de-Marne, 971 - Guadeloupe.



02

L'application fin de contrat



Un accompagnement lors de la fin de contrat

Mini-site « Fin de contrat »

Mes démarches de fin de contrat

Vous déménagez ? L'un de vos enfants est scolarisé ?
 Votre salarié.e vous fait part de sa démission, etc.
 Pajemploi vous accompagne dans vos démarches pour mettre fin à votre contrat avec votre assistant.e maternel.le ou votre garde d'enfants.



3 étapes pour vous aider à mettre fin au contrat :

1. Simuler une fin de contrat (facultatif)

Vous souhaitez anticiper la fin du contrat avec votre salarié.e ? Répondez à quelques questions sur votre contrat et obtenez une estimation des sommes à payer, la durée du préavis et toutes les informations utiles sur la procédure à respecter.



Simuler! →

2. Réaliser ma dernière déclaration

Votre contrat prend fin dans quelques jours ?
 Vous connaissez le montant des salaires et indemnités à payer à votre salarié.e ?
 Lors de votre dernière déclaration pour ce contrat, vous devez renseigner la date de fin de contrat et déclarer le salaire et les indemnités.

3. Compléter les documents de fin de contrat



Reçu pour solde de tout compte

Je soussigné Madame **PATRICIA BISSANT**
 demeurant 78 Rue Des Iris, 62110 MERLU

employeur de Madame **LAURE MORSEWICZ**
 demeurant 81 Rue Louis Deshayes, 62110 MERLU

Reconnais avoir reçu pour solde de tout compte la somme totale de **637,30 €** soit dont :

* Salaire net versé (salarié indemnité de préavis, indemnité de congés payés et d'ancienneté)	630,30 €
* Indemnité compensatrice de congés payés	10,10 €
* Indemnité de préavis	2,20 €

Les fonctionnalités de simulation et de dernière déclaration sont bien dissociées sur le site afin de faciliter leur utilisation

Les actions à réaliser

1 2 3 4

Saisissez les montants correspondant aux éléments de salaire de la dernière déclaration : le salaire et le montant de la régularisation du salaire mensualisé dans le champ « Salaire net total ».

Rémunération

Salaire net (hors indemnités d'entretien, de repas, kilométriques et indemnités de fin de contrat) 613,71 € 1

Indemnités d'entretien 0 €

Avez-vous versé un acompte à votre salariée ? Oui Non

Avez-vous des indemnités de repas ou kilométriques à déclarer ? Oui Non

Enfant(s) gardé(s) - Merci de sélectionner le ou les enfant(s) gardé(s)

Nombre de jours d'accueil lorsque l'enfant est handicapé, malade ou "inadapté" 0

Nombre de jours où l'enfant a été gardé 24 heures consécutives 0

Nombre de jours d'accueil lorsque l'enfant est handicapé, malade ou "inadapté" 0

Nombre de jours où l'enfant a été gardé 24 heures consécutives 0

Souhaitez-vous renseigner un enfant complémentaire ? Oui Non

Si les informations concernant vos enfants ne sont pas correctes, merci de contacter votre CAF/MSA

Fin de contrat

Voulez-vous signaler une fin de contrat ? Oui Non 2

Date de fin de contrat 31 Janvier 2024

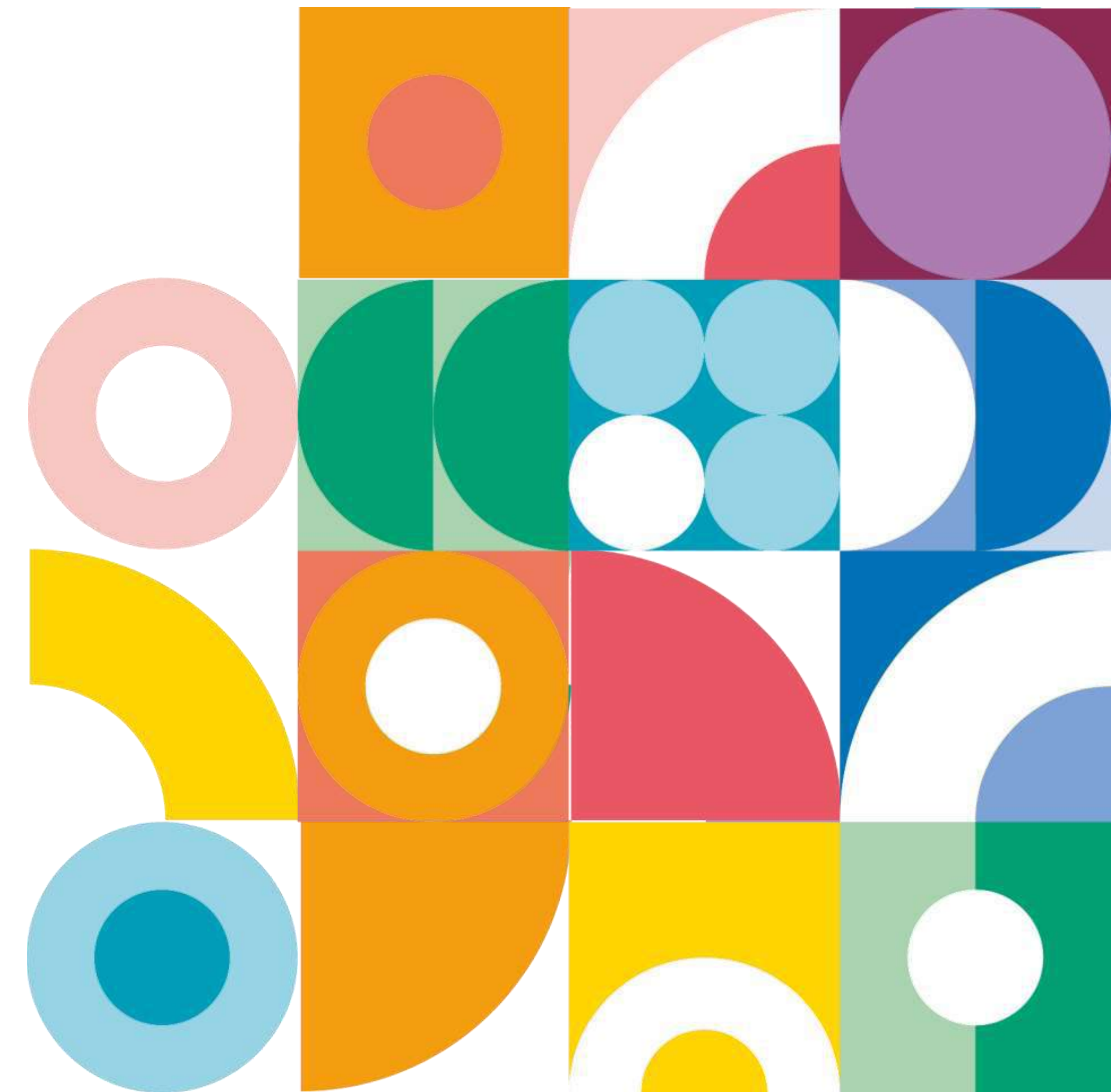
Quel(s) enfant(s) sont concerné(s) par cette fin de contrat ?

Souhaitez-vous renseigner un enfant complémentaire ? Oui Non

Indemnités de fin de contrat

Montant de l'indemnité compensatrice de congés payés	404,25 €	3
Montant de l'éventuelle indemnité compensatrice de préavis	0,00 €	
Montant de la prime de précarité	0,00 €	
Montant de l'indemnité de rupture	0,00 €	

Précédent Valider 4



Les actions à réaliser



Saisissez les diverses indemnités concernant votre fin de contrat (indemnités compensatrices de congés payés, de préavis, de précarité et/ou de rupture), puis validez votre déclaration.



Rémunération	
Salaire net (hors indemnités d'entretien, de repas, kilométriques et indemnités de fin de contrat)	613,71 €
Indemnités d'entretien	0,00 €
Avez-vous versé un acompte à votre salariée ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Avez-vous des indemnités de repas ou kilométriques à déclarer ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Enfant(s) gardé(s) - Merci de sélectionner le ou les enfant(s) gardé(s)	
<input checked="" type="checkbox"/> Enfant(s) gardé(s) par le salarié	
Nombre de jours d'accueil lorsque l'enfant est handicapé, malade ou "inadapté"	0
Nombre de jours où l'enfant a été gardé 24 heures consécutives	0
<input checked="" type="checkbox"/> Enfant(s) gardé(s) par le conjoint	
Nombre de jours d'accueil lorsque l'enfant est handicapé, malade ou "inadapté"	0
Nombre de jours où l'enfant a été gardé 24 heures consécutives	0
Souhaitez-vous renseigner un enfant complémentaire ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Si les informations concernant vos enfants ne sont pas correctes, merci de contacter votre CAF/MSA	

Fin de contrat	
Voulez-vous signaler une fin de contrat ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Date de fin de contrat	31 Janvier 2024
Quel(s) enfant(s) sont concerné(s) par cette fin de contrat ?	<input checked="" type="checkbox"/> Enfant(s) gardé(s) par le salarié <input checked="" type="checkbox"/> Enfant(s) gardé(s) par le conjoint
Souhaitez-vous renseigner un enfant complémentaire ?	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non

Indemnités de fin de contrat	
Montant de l'indemnité compensatrice de congés payés	404,25 €
Montant de l'éventuelle indemnité compensatrice de préavis	0,00 €
Montant de la prime de précarité	0,00 €
Montant de l'indemnité de rupture	0,00 €



Sommaire

- 1 Connectez-vous au service fin de contrat
- 2 Complétez les informations demandées

1 Connectez-vous au service fin de contrat

🕒 Quelques conseils avant de démarrer

Prenez le temps de compléter ces informations avec soin. Les informations saisies serviront à établir des documents importants pour votre salarié, dont l'attestation employeur qui permet à France Travail de calculer le montant d'une éventuelle indemnisation chômage.

Pour gagner du temps, munissez-vous de votre contrat de travail ainsi que de vos outils de prise de notes (agenda, tableaux Excel, carnet, etc.). Gagnez encore plus de temps et de précision en réalisant cette démarche avec votre salarié.

Enfin, avant de commencer, veuillez prendre connaissance des conditions de la génération des documents de fin de contrat.

Les actions à réaliser



Pour vous connecter et générer les documents de fin de contrat, rendez-vous sur le site palemploi.urssaf.fr.

Saisissez votre identifiant et mot de passe habituels, et cliquez sur le bouton « Me connecter » ; ou utilisez la fonctionnalité « FranceConnect ».



2 Complétez les informations demandées

Les actions à réaliser



Vous accédez à la synthèse des éléments qui ont été saisis lors de votre dernière déclaration. Pensez à les vérifier, car ils permettront à France Travail de générer vos documents de fin de contrat.



Quelques précisions

Le mini site fin de contrat, articulé avec Pole emploi permet de gérer plus de 80% des fins de contrat (hors fratrie). Si tel est le cas, l'employeur doit directement prendre contact avec les services de France Travail.

Fin de contrat avant le 25 du mois :

- Le versement de l'ensemble des prestations familiales est effectué le cinquième jour du mois suivant celui pour lequel les prestations sont dues. Par dérogation, le versement du complément du libre choix de Mode de Garde est payable à compter de la date fixée par un arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. (Cf article R. 553-5 du code de la Sécurité sociale, Décret n°2019-613 du 19 juin 2019 - art. 1).
- Ainsi, le paiement du CMG lié à la dernière déclaration de l'employeur ne peut être calculé avant le 25 du mois.
- Ainsi, pour une fin de contrat le 15 du mois par exemple, le parent employeur peut dès le 25 du mois générer les documents de fin de contrat sur notre site ce qui permet à France Travail de les recevoir dès le lendemain pour l'instruction des droits chômage, qui sont calculés pour **le mois suivant la fin de contrat**.
- Dans notre exemple, droit à compter d'avril.




03

La réponse multicanale à l'utilisateur

Un site informatif, une ligne téléphonique (9h/17h) et une réponse aux sollicitations par mail

Le service Pajemploi

 Publié le 15 janvier 2024

Avec l'Urssaf service Pajemploi, la garde d'enfants devient plus simple et facile.

Pour qui ?

Particulier employeur

Salarié du particulier employeur

Pour les parents employeurs, les assistants maternels agréés et gardes d'enfants à domicile.

Quelle situation ?

Vous souhaitez faire garder votre enfant par une assistante maternelle agréée, un assistant maternel agréé ou une garde d'enfants à domicile. Vous désirez garder des enfants à votre domicile ou à celui de parents employeurs.

Pourquoi l'utiliser ?

Vous déclarez facilement la rémunération versée à votre salarié. Si vous remplissez les conditions, vous pouvez bénéficier du complément de libre choix du mode de garde (CMG). En tant que salarié, vous bénéficiez d'une couverture sociale (assurance maladie, allocations familiales, chômage, retraite...).



Une offre multicanale et digitale



Assistant virtuel



Foire aux questions



Documentation avec modèle de contrat de travail, d'engagement réciproque



Simulateurs



Livechat

Discussion instantanée avec un conseiller Pajemploi pour obtenir une réponse écrite personnalisée



Les évolutions réglementaires

04

- 1 Cotisation santé : janvier 2025
- 2 Extension du dispositif Pajemploi +

05

Les échanges avec les CPAM

Optimisation des échanges avec les CPAM



- ❖ **Afin de simplifier les formalités administratives pour l'instruction des indemnités maladie**, l'ensemble des CPAM a désormais accès aux bases du service Pajemploi.
- ❖ Ainsi, les équipes de la CPAM, peuvent à partir du NIR du salarié formuler une demande d'information.
- ❖ Récupérer en retour les heures travaillées et les salaires bruts versés par chacun des particuliers employeurs sur cette période.
- ❖ Disposer des résultats dès le lendemain matin ce qui permet de raccourcir le délai d'instruction en CPAM .